



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GENERALE

CERD/C/SR.1128
29 février 1996

Original : FRANCAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Quarante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1128ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 26 février 1996, à 10 h 30

Président provisoire : Mme KLEIN-BIDMON
(Représentante du Secrétaire général)

Président : M. BANTON

SOMMAIRE

Ouverture de la session par le Représentant du Secrétaire général
Déclaration du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme
Engagement solennel des membres nouvellement élus du Comité, conformément
à l'article 14 du règlement intérieur
Election du Bureau
Adoption de l'ordre du jour
Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 50.

OUVERTURE DE LA SESSION PAR LE REPRESENTANT DU SECRETAIRE GENERAL (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

1. Le PRESIDENT PROVISOIRE (Représentant du Secrétaire général) déclare ouverte la quarante-huitième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

DECLARATION DU SOUS-SECRETAIRE GENERAL AUX DROITS DE L'HOMME

2. Le PRESIDENT PROVISOIRE donne lecture d'une déclaration de M. Fall, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, dans laquelle celui-ci mentionne les faits nouveaux qui ont eu lieu depuis la dernière session et qui intéressent le Comité. Le Japon, Monaco et l'Ouzbékistan ont récemment adhéré à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ce qui porte à 146 le nombre total des Etats parties. Le nombre d'Etats parties ayant fait la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention et ayant accepté les amendements à la Convention reste malheureusement inchangé depuis la dernière session, soit respectivement 22 et 17.

3. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme relève que dans sa résolution sur le rapport du Comité (A/RES/50/137), l'Assemblée générale a félicité le Comité des efforts qu'il continue de faire pour contribuer efficacement à la prévention de la discrimination raciale, notamment en ce qui concerne les mesures d'alerte rapide et la procédure d'intervention d'urgence et elle a encouragé le Comité à poursuivre sa coopération avec les instances et mécanismes compétents des Nations Unies, en particulier les rapporteurs spéciaux et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

4. L'Assemblée générale a également adopté une résolution sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction toutes les mesures appropriées que les organes créés en vertu d'instruments internationaux peuvent prendre en cas de violation massive des droits de l'homme, y compris porter ces violations à l'attention du Haut Commissaire aux droits de l'homme, du Secrétaire général et des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale a constaté en outre l'importance du rôle joué par les organisations non gouvernementales dans l'application effective de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme et encourage le Secrétaire général à faciliter l'échange d'informations entre les organes créés en vertu de ces instruments et les ONG.

5. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme appelle ensuite l'attention du Comité sur les recommandations relatives à la prise en compte des problèmes spécifiques aux femmes dans le suivi de l'application des traités formulées par les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, dans l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Il exprime l'espoir que le Comité pourra examiner cette question de façon approfondie durant la session.

6. Par ailleurs, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme encourage le Comité à continuer à jouer un rôle de premier plan dans les activités entreprises dans le cadre du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il l'invite aussi à poursuivre sa coopération avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

7. Enfin, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme fait état de la grave crise financière que traverse l'ONU et dont les répercussions se feront sentir sur les activités du Centre pour les droits de l'homme. Il espère toutefois que le processus de restructuration du Centre déjà engagé qui devrait permettre un renforcement de l'appui aux activités du Comité, pourra se poursuivre.

ENGAGEMENT SOLENNEL DES MEMBRES NOUVELLEMENT ELUS DU COMITE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 14 DU REGLEMENT INTERIEUR (point 2 de l'ordre du jour provisoire)

8. Le PRESIDENT PROVISOIRE note qu'un membre réélu, M. Diaconu, est absent.

9. Conformément à l'article 14 du règlement intérieur, M. van BOVEN, M. FERRERO COSTA, M. GARVALOV, M. RECHETOV, Mme SADIO ALI, M. VALENCIA RODRIGUEZ, et M. YUTZIS, membres du Comité réélus, et Mme ZOU, membre du Comité nouvellement élu à la seizième Réunion des Etats parties à la Convention, prennent l'engagement solennel ci-après :

"Je déclare solennellement que j'exercerai tous mes devoirs et attributions de membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en tout honneur et dévouement, en pleine et parfaite impartialité et en toute conscience."

ELECTION DU BUREAU (point 3 de l'ordre du jour provisoire)

10. Le PRESIDENT PROVISOIRE invite le Comité, conformément au paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention et aux articles 15 et 16 du règlement intérieur, à élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur pour un mandat de deux ans.

11. M. WOLFRUM, appuyé par MM. SHERIFIS et GARVALOV, propose la candidature de M. Banton à la présidence du Comité.

12. M. BANTON est élu Président par acclamation.

13. M. Banton prend la présidence.

14. M. ABOUL-NASR, appuyé par Mme SADIO ALI et par MM. WOLFRUM, SHERIFIS, FERRERO COSTA et RECHETOV, propose la candidature de M. Chigovera au poste de rapporteur.

15. M. CHIGOVERA est élu Rapporteur par acclamation.

16. M. VALENCIA RODRIGUEZ, appuyé par MM. ABOUL-NASR, van BOVEN, GARVALOV, de GOUTTES et SHERIFIS, propose la candidature de M. Ferrero Costa à l'un des postes de vice-présidents.

17. M. FERRERO COSTA est élu Vice-Président par acclamation.

18. M. SHERIFIS propose, au nom des membres asiatiques du Comité, la candidature de Mme Sadiq Ali aux fonctions de vice-président.

19. Mme SADIQ ALI est élue Vice-Présidente par acclamation.

20. Le PRESIDENT annonce que l'élection du troisième vice-président du Comité, qui doit être choisi parmi les membres d'Europe orientale, est reportée en attendant l'arrivée prochaine de M. Diaconu.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 4 de l'ordre du jour provisoire)

21. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Comité adopte l'ordre du jour provisoire figurant à la page 2 du document portant la cote CERD/C/300.

22. Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX

23. M. O'FLAHERTY (Secrétaire du Comité), répondant aux inquiétudes de M. Aboul-Nasr et de M. Rechetov, indique où se trouvent les documents qui seront utiles au Comité et précise que l'examen de la situation des pays qui n'ont pas présenté le rapport attendu pour la présente session - notamment l'Inde - se fera dans le cadre de la procédure prévue pour les pays ayant accumulé un grand retard, sur la base de leurs derniers rapports en date et des parties pertinentes de différents documents, comme les rapports annuels d'autres comités et les rapports des rapporteurs spéciaux.

24. M. RECHETOV et M. WOLFRUM soulignent qu'en ce qui concerne certains Etats issus de l'ex-Union soviétique, la situation est assez confuse. Le Comité avait demandé à ces Etats d'adhérer ou de confirmer leur adhésion à la Convention, mais ne s'est pas assuré de la suite donnée à cette requête. Certains Etats, comme l'Estonie, ont déjà fait rapport à d'autres instances mais n'ont rien envoyé au Comité. Quant à l'Ouzbékistan, dont la situation était autrefois étudiée dans le cadre de celle de l'Union soviétique, on ne sait au juste s'il vient de ratifier la Convention, d'y adhérer ou d'accepter les obligations qui en découlaient pour l'ex-Union soviétique.

25. Mme KLEIN (Représentante du Secrétaire général) précise à propos de ce dernier point que la notification de l'adhésion de l'Ouzbékistan a été transmise de New York par télécopie, que le texte officiel en parviendra ultérieurement et qu'il s'agit bien d'une adhésion et non pas d'une succession ou d'une ratification.

26. M. FERRERO COSTA appelle l'attention du Comité sur l'importance des questions à traiter dans le cadre de l'alerte rapide et de la procédure d'intervention d'urgence. Il craint que les problèmes engendrés par

la situation financière de l'ONU - dont M. Bahi, chef du service des conférences, doit entretenir le Comité l'après-midi même - ne prennent le pas sur l'examen de situations inquiétantes comme celles qui règnent en Bosnie-Herzégovine ou au Rwanda et insiste pour que cet examen ait lieu au début de la session et non à la fin. Par ailleurs, il se joint à MM. Rechetov et Wolfrum pour demander que le Comité insiste auprès des Etats issus de l'ex-URSS pour qu'ils précisent leur situation au regard de la Convention.

27. M. O'FLAHERTY (Secrétaire du Comité) signale qu'un représentant du Coordonnateur de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale participera, le mercredi 13 mars, à la séance que consacrera le Comité à cette question.

28. M. de GOUTTES souhaiterait que le Comité invite le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, M. Glélé Ahanhanzo, à venir dialoguer avec les membres du Comité et leur présenter son dernier rapport.

29. M. O'FLAHERTY (Secrétaire du Comité) dit que le Rapporteur spécial n'a pas encore terminé son rapport et qu'il le présentera à la Commission des droits de l'homme qui, cette année, se tiendra au printemps.

30. M. WOLFRUM insiste sur l'urgente nécessité d'examiner le projet de décision sur l'autodétermination et le projet de recommandation générale sur l'article 5, dont il proposera une version révisée au Comité, la question du Tribunal international de La Haye ainsi que la situation très préoccupante qui règne dans des pays comme la Grèce, la Bosnie, le Rwanda, le Burundi et le Guatemala.

31. M. YUTSIS estime lui aussi que la situation dans les pays cités par M. Wolfrum doit être examinée en priorité.

32. M. SHERIFIS se demande, étant donné le grand nombre de questions que doit examiner le Comité, s'il ne serait pas plus judicieux de demander à M. Bahi de présenter la situation financière de l'ONU au seul bureau.

33. Le PRESIDENT dit qu'il est important que tous les membres du Comité aient connaissance des contraintes financières qui pèsent sur l'Organisation et des conséquences qu'elles auront pour leur travail.

34. M. GARVALOV dit qu'il faut examiner le plus tôt possible les questions mentionnées dans les notes de bas de page du programme de travail distribué en séance et leur consacrer suffisamment de temps. Il conviendrait également d'examiner le projet de recommandation sur l'utilisation d'Internet à des fins de propagande raciste élaboré par le Président.

35. Le PRESIDENT dit que cette question pourra être examinée dans le cadre de l'accord auquel sont parvenus le Comité et la Sous-Commission à propos d'un réexamen de l'article 7 de la Convention.

36. M. ABOUL NASR souhaiterait que la priorité soit accordée à l'application de l'article 9 de la Convention et au système d'alerte rapide.

37. M. van BOVEN souhaiterait que soit examiné le plus rapidement possible le sixième rapport de la réunion des présidents des organes conventionnels, le système d'alerte rapide et la procédure d'intervention d'urgence relative à la prévention de la discrimination raciale ainsi que la situation dans certains pays.

38. Le PRESIDENT dit que le bureau établira le programme définitif de travail en tenant compte des suggestions des membres du Comité.

La séance est levée à 11 h 55.
